



L'information de l'autorité administrative a pour but de permettre au Préfet d'adapter l'arrêté préfectoral d'autorisation (la concession ou le règlement d'eau) par avenant afin d'y acter l'installation d'une turbine supplémentaire et le cas échéant d'y introduire des prescriptions spécifiques. A cet effet, le pétitionnaire établit une étude d'incidences voire une étude d'impact présentant son projet et les incidences nouvelles qu'il pourrait générer sur les milieux aquatiques

## Paramètres hydromorphologiques

- Régime hydrologique et notamment le régime de surverse conditionnant les risques d'entraînement lors de la dévalaison (courbe de débits classés souhaitable) ●

## Paramètres biologiques

- Espèces présentes (migrateurs amphihalins, et notamment l'anguille) ●

## Continuité écologique

- Rappel des exigences de continuité piscicole ●
- Etablissement du diagnostic de continuité à la dévalaison de la prise d'eau présentant les risques d'entraînement, les taux de mortalités, les dispositifs de dissuasion et le rôle d'exutoire de dévalaison du dispositif de restitution du débit réservé ●

- Données de 1er niveau (impact potentiel faible)
- Données de 2ème niveau (impact potentiel modéré à important)
- Données de 3ème niveau (impact potentiel majeur)

Avertissement : les données ciblées sont des recommandations à adapter en fonction des projets et n'ont en aucun cas un caractère d'opposabilité